

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 D'OPTION CONSOMMATEURS (OC) À TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)**

**DEMANDE RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR EN TRANSITION, INNOVATION ET EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC 2018-2023**

R-4043-2018

Coordination des mesures et programmes des distributeurs par TEQ

- 1. Référence :**
- i) Loi sur Transition énergétique Québec, c. T-11.02, art. 4.**
 - ii) Pièce A-0022, p. 22-23.**

Préambule :

- i) « 4. *Transition énergétique Québec a pour mission de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et d'en assurer une gouvernance intégrée. Elle coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles en matière énergétique déterminées par le gouvernement et en assure le suivi.*

[...] »

Énergir indique à la référence ii) que : « *Pour la période 2019-2023, Énergir maintient ses prévisions de 610 participants bruts par année. Tel que précisé dans la Cause tarifaire 2018, Énergir considère qu'une amélioration de la participation passe par une démarche commune avec TEQ et les autres distributeurs d'énergie, puisqu'elle permettrait de rejoindre un plus grand nombre de MFR. Selon la compréhension d'Énergir, TEQ partage cette opinion et compte ainsi initier des travaux de conception d'une telle démarche au cours du premier Plan directeur en collaboration avec les distributeurs ».*

Demande :

- 1.1 TEQ est-elle d'accord avec le propos d'Énergir à l'effet qu'une démarche commune permettrait de rejoindre un plus grand nombre de MFR? Si oui, veuillez préciser quels seront les moyens déployés pour mettre en oeuvre une démarche commune. Sinon, veuillez justifier pourquoi TEQ n'entend pas coordonner une telle démarche commune.
- 1.2 Hormis les programmes destinés aux MFR, TEQ entend-elle piloter de telles démarches communes concernant les autres programmes et mesures d'efficacité énergétique des distributeurs? Si oui, veuillez préciser quels programmes et mesures feront l'objet de démarches communes. Sinon, veuillez justifier pourquoi TEQ n'entend pas coordonner de telles démarches communes.

- 1.3 De façon générale, TEQ entend-elle encourager une meilleure coordination entre les distributeurs concernant leurs programmes et mesures? Si oui, veuillez préciser par quels moyens. Sinon, veuillez justifier pourquoi TEQ ne voit pas d'utilité à encourager une telle coordination.
- 1.4 TEQ a-t-elle identifié des programmes et mesures des distributeurs qui sont similaires ou qui sont susceptibles de générer des économies d'échelle s'ils étaient gérés conjointement? Si oui, veuillez préciser quels sont ces programmes et mesures.
- 1.5 TEQ dédie-t-elle des ressources pour la révision des programmes et mesures des distributeurs et pour les efforts de coordination entre les distributeurs ?
- 1.6 TEQ a-t-elle suggéré aux distributeurs des modifications susceptibles d'améliorer les programmes et mesures? Si oui, veuillez préciser quels sont les programmes et mesures qui ont fait l'objet de telles suggestions. Sinon, veuillez justifier.